



***VERSION ENRICHIE DU
STANDARD SUR LE FORMAT DES
DOCUMENTS DIFFUSÉS DANS LE WEB
(SGQRI 013)***

Version 1.0 du 11 décembre 2006

Table des matières

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
S.-s. 1 – Objet du standard.....	1
S.-s. 2 – Champ d’application.....	1
S.-s. 3 – Définitions.....	2
SECTION II : SPÉCIFICATIONS.....	2
S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard.....	3
S.-s. 2 – Exigences.....	3
SECTION III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	8
S.-s. 1 – Mesures transitoires.....	8
S.-s. 2 – Révision.....	8
S.-s. 3 – Date d’entrée en vigueur.....	8
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
R.C. 1 – Autres sigles et définitions.....	9
R.C. 2 – Références bibliographiques.....	10
R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec.....	12
R.C. 4 – Conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique.....	12
R.C. 5 – Composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.....	12

Remarque

Élaboré par le ministère des Services gouvernementaux, le standard adopté par le Conseil du trésor le 11 décembre 2006 se trouve dans le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor (RPG 11 2 2 10). Ce document porte exclusivement sur les éléments obligatoires pour les ministères et les organismes.

Afin de faciliter la mise en place de ce standard dans l’Administration gouvernementale, le ministère des Services gouvernementaux rend disponible une version enrichie, à la manière d’une version annotée, dans le Recueil des éléments normatifs en matière de ressources informationnelles. Ce document reprend le contenu du standard adopté par le Conseil du trésor en y ajoutant des renseignements supplémentaires pertinents et d’autres éléments qui ne sont pas de nature obligatoire.

Les renseignements supplémentaires dans cette version enrichie sont présentés dans des encadrés en grisé et peuvent porter, notamment sur une mise en contexte, un exemple, une recommandation, une remarque, une déclaration sur la conformité ou sur la dérogation de ce standard à d’autres standards du gouvernement du Québec, ou une déclaration sur la conformité au concept d’adaptabilité culturelle et linguistique. Ils indiquent finalement la composition du groupe de travail responsable de l’élaboration du standard.

VERSION ENRICHIE DU STANDARD SUR LE FORMAT DES DOCUMENTS DIFFUSÉS DANS LE WEB (SGQRI 013)

SECTION I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

S.-s. 1 – Objet du standard

1. Ce standard énonce les règles quant au format d'un document diffusé dans un site Web d'un ministère ou d'un organisme, à l'exclusion d'un site sur un intranet ou un extranet.

S.-s. 2 – Champ d'application

2. Ce standard s'applique aux ministères et aux organismes visés par l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) :

CHAPITRE I

OBJET ET APPLICATION

Composition.

3. Pour l'application de la présente loi, l'Administration gouvernementale est constituée :
 - 1° des ministères du gouvernement ;
 - 2° des organismes budgétaires, soit les organismes dont tout ou partie des dépenses sont prévues aux crédits qui apparaissent dans le budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale sous un titre autre qu'un crédit de transfert ;
 - 3° des organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) ;
 - 4° des organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ou des administrateurs et dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement ou indirectement par le fonds consolidé du revenu.

Organisme.

Est considérée comme un organisme, une personne nommée ou désignée par le gouvernement ou par un ministre, avec le personnel qu'elle dirige, dans le cadre des fonctions qui lui sont attribuées par la loi, le gouvernement ou le ministre.

Applicabilité.

4. L'Assemblée nationale, toute personne nommée ou désignée par cette dernière pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elle dirige, ainsi que la Commission de la représentation ne sont assujetties à la présente loi que dans la mesure prévue par une loi.

Il en est de même des tribunaux au sens de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), des organismes dont l'ensemble des membres sont juges de la Cour du Québec, du Conseil de la magistrature et du comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec

et des cours municipales.

CHAPITRE VI

GESTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Application.

64. Le présent chapitre s'applique à l'Administration gouvernementale.

S.-s. 3 – Définitions

3. Dans le présent standard, on entend par :

- a) **composante client** : une composante du modèle client-serveur à partir de laquelle l'utilisateur lance une application qui sera traitée en partie ailleurs, sur un serveur ;

Explication des termes supplémentaires impliqués par cette définition :

- **logiciel client** : logiciel exécuté sur la composante client d'un réseau, en général sur le poste de travail d'un utilisateur ;
- **logiciel serveur** : logiciel exécuté sur la composante serveur d'un réseau, en général sur un ordinateur fonctionnant en mode automatique, sans surveillance humaine ;
- **modèle client-serveur** : un modèle informatique basé sur le traitement distribué selon lequel un utilisateur lance un logiciel client à partir d'un ordinateur relié à un réseau, déclenchant simultanément le lancement d'un logiciel serveur situé dans un autre ordinateur possédant les ressources souhaitées par l'utilisateur ;
- **serveur** : une composante du modèle client-serveur constituée des logiciels permettant de gérer l'utilisation d'une ressource, et à laquelle peut faire appel, à distance, un utilisateur du réseau, à partir de son propre ordinateur (appelé *le client*).

- b) **extranet** : un réseau informatique sécurisé, constitué d'une partie de l'intranet d'un ministère ou d'un organisme communiquant à travers le réseau Internet, qui est accessible à une clientèle externe ciblée devant utiliser un mot de passe ;

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2006)

Note :

1. L'extranet est réservé à un nombre restreint de personnes extérieures à l'entreprise ou à l'organisation, en particulier ses partenaires, ses clients ou fournisseurs. À l'origine, l'extranet avait un caractère essentiellement commercial.

- c) **intranet** : un réseau informatique privé, à l'intérieur d'un ministère ou d'un organisme, qui utilise les protocoles de communication et les technologies du réseau Internet.

(Source : Grand dictionnaire terminologique, 2006)

SECTION II : SPÉCIFICATIONS

S.-s. 1 – Conditions de conformité au standard

4. Le format d'un document diffusé dans un site Web est conforme au présent standard s'il respecte les exigences de la sous-section 2.

S.-s. 2 – Exigences

Mise en contexte :

La publication de documents et la prestation de services dans le Web se fait dans un environnement client-serveur, où le *client* est un fureteur Web fourni par l'utilisateur et, par conséquent, échappe à la maîtrise de l'éditeur de l'information. Le Web peut être – et est effectivement souvent – considéré comme une seule application géante, de taille mondiale, dont les diverses parties dépendent de standards pour se comprendre et fonctionner ensemble.

Le Web est encore relativement nouveau et en évolution. Bien que cette évolution ait quelque peu ralenti récemment, il n'en reste pas moins que les logiciels qui se trouvent dans le Web aujourd'hui – notamment les fureteurs – représentent non pas l'état des standards du Web jusqu'à présent, mais plutôt une longue série d'évolution de ces standards et de leur mise en œuvre, cette dernière étant le plus souvent incomplète et imparfaite.

Pour diffuser des documents et rendre des services dans le Web, un des objectifs principaux doit être de rendre ces documents et ces services accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs. Il est donc impératif d'utiliser des formats standards, applicables à la grande majorité des plate-formes et des fureteurs. Les formats s'appuyant sur les versions les plus implantées de ces standards sont à privilégier (et non pas nécessairement les formats s'appuyant sur les versions les plus récentes des standards).

Il y a donc lieu de préciser dans ce standard quels formats doivent être utilisés dans les sites Web de l'Administration gouvernementale destinés aux utilisateurs ainsi que les conseils de mise en œuvre qui permettent de maximiser l'accessibilité de l'information et des services mis en ligne.

Il faut noter que certains standards désignés sont des standards créés par des entreprises privées (et non des normes internationales de l'ISO [Organisation internationale de normalisation] ou des standards issus d'organismes reconnus comme le W3C [*World Wide Web Consortium*] ou l'IETF [*Internet Engineering Task Force*]). Ces standards sont repris ici simplement parce qu'ils se sont imposés dans le Web de façon incontournable.

Formats de documents

Le contenu du Web est en très grande partie organisé en documents. Ces documents sont codés selon divers formats et contiennent d'autres ressources, comme des images, codées en d'autres formats. Il y a donc lieu de préciser séparément les formats acceptables pour les documents et ceux pour les autres ressources.

Les formats de documents importants dans le Web sont HTML (*Hypertext Markup Language*),

XML (*Extended Markup Language*) et PDF (*Portable Document Format*). Pour ce qui est de XML, en fait, il ne s'agit pas d'un format de document mais plutôt d'un métalangage permettant de définir et de décrire formellement des formats de documents, standardisés ou non. Un de ces formats, standardisé par le W3C, est XHTML (*Extended Hypertext Markup Language*), qui est un équivalent en syntaxe XML de HTML. Présentement, XHTML est le seul format standard pour les documents Web génériques en XML ; ce standard se limitera donc à ce seul format XML et le traitera en parallèle avec HTML.

5. Sous réserve des articles 8, 10 et 11, un document doit être en format HTML (langage de balisage de documents) ou XHTML (langage extensible de balisage d'hypertexte).
6. Un document en format HTML doit respecter les critères de validité du standard HTML 4.01 (HTML 4.01 Specification) du consortium W3C.

Remarque technique :

Le standard HTML offre trois niveaux de validité : *strict*, *transitional* et *frameset*. Le premier niveau est le plus conseillé, permettant des documents mieux conçus et offrant les meilleures garanties de compatibilité. Le second niveau reprend des éléments *désapprouvés*, qu'il vaut mieux éviter. Le troisième niveau ajoute la fonctionnalité des encadrés HTML, qui devrait aussi être évitée à cause des problèmes de navigation et d'accessibilité qu'il entraîne.

7. Un document en format XHTML doit respecter les critères de validité du standard XHTML 1.0 (The Extensible HyperText Markup Language) du consortium W3C.

Remarque technique :

Le standard XHTML offre les trois mêmes niveaux de validité que HTML 4.01 et les mêmes conseils de choix du niveau s'y appliquent. De plus, les documents XHTML doivent respecter les conseils de rétro-compatibilité (compatibilité descendante ou compatibilité amont) donnés dans l'annexe C du standard XHTML 1.0 du W3C.

Pratique recommandée concernant les feuilles de style :

Les feuilles de style en usage dans le Web sont décrites par les standards CSS1 (*Cascading Style Sheet*, niveau 1) et CSS2 du W3C, le second étant une évolution plus récente du premier. Il s'agit d'un complément aux langages de balisage comme HTML ou XML, qui doit être utilisé de façon préférentielle pour régler la présentation des pages Web, alors que le balisage lui-même indique la structure du document et sert d'ancrage aux énoncés de style contenus dans les feuilles de style.

Comme il a été mentionné dans la section précédente, les feuilles de style peuvent souvent remplacer des images décoratives contenant du texte. Elles sont aussi à préférer aux tableaux HTML pour régler la disposition des pages ; les tableaux ne devraient être utilisés que pour le contenu de nature vraiment tabulaire. L'utilisation des feuilles de style favorise l'accessibilité, la facilité de traduction, la rapidité de téléchargement, la cohérence et la maintenance des pages Web. Ces trois dernières qualités sont particulièrement favorisées par l'utilisation de feuilles de style *externes* (appelées dans les pages par une balise <link>), communes à tout un site ou une section de site. Il faudra donc utiliser autant que possible de telles feuilles de style externes, les CSS permettant toutefois de modifier le style d'une page au besoin par une feuille de style interne additionnelle.

Une des qualités essentielles des feuilles de style est de bien séparer les aspects présentation des pages des aspects structure et contenu éditorial. Une conséquence favorable de cette

séparation est la dégradation graduelle et limitée observée lors de l'utilisation de fureteurs plus anciens gérant mal les CSS : ni la structure, ni le contenu de la page ne sont affectés, seule la présentation est moins bonne. Nous pourrions donc nous permettre d'être moins stricts quant à la compatibilité et d'utiliser plus librement les caractéristiques des plus récents CSS2, même si leur gestion par tous les fureteurs n'est pas assurée.

Remarque : Une mise à jour de CSS2 (CSS 2.1) était en préparation au 13 juin 2005. Un extrait du résumé de cette mise à jour se trouve à l'adresse <http://www.w3.org/TR/CSS21/> : « *CSS 2.1 corrects a few errors in CSS2 (...), and adds a few highly requested features which have already been widely implemented. But most of all CSS 2.1 represents a "snapshot" of CSS usage: it consists of all CSS features that were implemented interoperably at the date of publication.* »

8. Une image doit être dans l'un des formats standards d'image matriciels suivants : PNG, JPEG ou GIF (format standard d'image matriciel).

Mise en contexte :

Les images sont omniprésentes dans les pages Web. Certaines images contiennent de l'information qui ne pourrait en pratique être présentée autrement (une photo ou un logo, par exemple) ; d'autres ne sont que décoratives et n'apportent rien au contenu de la page, mais ajoutent à sa lourdeur et nuisent à son accessibilité et à son indexation par les moteurs de recherche (image contenant du texte, par exemple). Il importe de minimiser la quantité et la taille des images de la seconde catégorie ; par exemple, il s'agira d'utiliser de préférence du texte codé accompagné de feuilles de style plutôt que des images pour créer des menus et des titres.

PNG

Le format PNG est présentement décrit par un standard du W3C datant de 1996 et très largement mis en œuvre par les fureteurs. Il fait aussi l'objet de normalisation par l'ISO, sous le numéro 15948 (*Graphiques de réseau portables [PNG]*), présentement au stade de DIS (*Draft for International Standard*, la dernière étape avant la publication officielle d'une norme). Ce format devrait être choisi pour toutes les nouvelles images dans les pages Web, sauf celles pour lesquelles le format JPEG est mieux adapté (voir ci-dessous). Le format PNG est notamment bien adapté pour les saisies d'écran et les graphiques.

Remarque : Une opinion (en anglais) d'expert pour nuancer les prescriptions de l'actuel standard, extraite de http://www.netmechanic.com/news/vol3/beginner_no9.htm : « **PNG** (*Portable Network Graphics*) is the newest format and the one least supported by browsers. PNG doesn't support animation (GIF's do) and can't be compressed as much as JPEG. However, it does combine many of the best features of GIF and JPEG and even adds more. PNG supports gamma correction: this feature lets a PNG image display exactly the same across different computer monitors (so if you select a certain color scheme, it will always display correctly). While Netscape and Explorer (4.0 and above) each support some features of PNG images, neither offers full support. Until they do, it's best to stick with GIF & JPEG images. »

JPEG

Le format JPEG est constitué d'une méthode de compression décrite par la norme ISO/CEI 10918 (*Compression numérique et codage des images fixes de nature photographique : Prescriptions et lignes directrices*) et d'un format de fichier standard purement de fait connu sous le vocable JFIF (*JPEG File Interchange Format*) et décrit par un document de la société C-Cube Microsystems. Son adoption universelle par le Web en fait un de ces cas où il y a lieu de recommander un standard privé non issu d'un organisme de normalisation reconnu. Le format JPEG est bien adapté pour la représentation d'images en tons continus, comme les

photographies de scènes naturelles. Une caractéristique importante de la méthode de compression JPEG est qu'elle n'est pas sans perte, dans le sens que les données après décompression ne sont pas identiques aux données avant compression ; la méthode est toutefois telle que la perte de données n'a que peu ou pas d'incidence visuelle pour les images à tons continus alors que le taux de compression est très grand, ce qui fait tout l'intérêt du format JPEG.

GIF

Le format GIF est la propriété de la société CompuServe et est décrit par un document de cette société. Il utilise pour la compression des données la méthode LZW (algorithme de compression conçu par Lempel, Ziv et Welch), brevetée par Unisys, et dont l'utilisation exige généralement le paiement de redevances. Il s'agit donc encore d'un standard purement privé, repris ici seulement à cause de son adoption universelle dès les débuts du Web. Pour cette raison, il est plutôt recommandé, autant que faire se peut, de coder en format PNG les images nouvellement créées. Le standard PNG est public, libre de redevances, techniquement supérieur et en voie de devenir une norme internationale en bonne et due forme.

Remarque : Le brevet d'Unisys sur la méthode de compression LZW sous-jacente au format GIF se terminait le 19 juin 2003 aux États-Unis, et a été en vigueur au moins un an après cette date au Canada, en France, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie et au Japon, et la compagnie Unisys a l'intention de faire respecter son brevet jusqu'au bout dans ces pays. Cela a eu ici des incidences juridiques sur les logiciels libres ou les logiciels de petits producteurs, qui ne pouvaient créer ou lire des fichiers GIF sans payer de redevances à CompuServe (propriétaire de la marque du format GIF) et à Unisys (qui détenait le brevet sur la méthode de compression LZW). Voir http://news.com.com/2102-1032_3-1014236.html?tag=ni_print. Pour plus de détails sur ce brevet (qui a affecté d'autres formats et logiciels de compression), voir aussi <http://cloanto.com/users/mcb/19950127giflzw.html>. Normalement ces considérations sont aujourd'hui caduques mais il y a lieu d'être prudent.

9. Une composante client doit, pour rendre un document sous forme de page dynamique, utiliser le langage ECMAScript défini dans la norme ISO/CEI 16262 :1998 (ECMAScript – Spécifications du langage) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Pratique recommandée concernant l'exécution d'un script par un fureteur :

Il est souvent utile, ou même nécessaire, de publier des pages contenant des éléments dynamiques. Les pages contiennent alors des énoncés de programmation, en plus d'énoncés purement descriptifs HTML, XHTML ou CSS.

Du côté *client*, le langage utilisé pour rendre les pages dynamiques est le langage ECMAScript (ECMA n'est plus un sigle mais la marque de commerce de la société *ECMA International*, qui a conservé les lettres représentant jadis les mots *European Computer Manufacturers Association*, même si cette signification ne s'applique plus aujourd'hui), mieux connu sous les vocables non officiels *JavaScript* et *Jscript*.

Ce langage est décrit par la norme ISO/CEI 16262 : 1998 (*ECMAScript – Spécifications du langage*), elle-même basée sur le standard ECMA 262. De par sa définition, le langage ECMAScript n'est pas suffisant pour permettre la programmation des pages Web ; le langage est générique et dépend pour son exécution d'un *environnement hôte* qui fournit, notamment des moyens d'accès aux entrées/sorties. Dans le cas des pages Web, cet environnement hôte est défini par le *Document Object Model* (DOM) du W3C.

Malheureusement, la compatibilité des divers fureteurs, anciens ou même récents, avec le DOM du W3C laisse grandement à désirer. Par conséquent, il est préférable de se limiter tout d'abord au niveau 1 de ce standard, même s'il existe un niveau 2 plus récent. Malgré cette précaution, nous nous trouverons très souvent dans l'obligation d'écrire des énoncés de programmation utilisant les DOM non standards propres aux fureteurs, plutôt que le DOM standard du W3C. Lorsque ce recours devient nécessaire, il convient d'assurer la compatibilité avec le plus grand nombre possible de fureteurs en ajoutant des énoncés de programmation qui détectent le fureteur de l'utilisateur et en fournissant plusieurs versions d'une telle programmation non standard pour les divers fureteurs. Cet exercice étant pénible et coûteux, il s'agit d'éviter autant que possible d'y recourir sans motif majeur et de limiter si possible la programmation non standard à des fonctions non essentielles, par exemple la validation du contenu d'un formulaire¹.

10. Malgré les articles 5 à 9, lorsque cela est nécessaire pour répondre à des besoins particuliers, notamment dans le cas où la forme visuelle exacte d'un document doit être reproduite, un autre format peut être utilisé s'il est exploitable par des logiciels de producteurs concurrents.

Remarques :

1. Dans les cas où la forme de présentation exacte d'un document doit être reproduite, ou dans les cas où l'application du présent standard engendre des difficultés pratiques sérieuses ou des coûts importants de conversion, le format PDF peut être utilisé.
2. Le format PDF est un standard purement privé (propriété d'Adobe Systems), mais sa portabilité, le fait qu'il est publiquement très bien documenté et sa grande acceptation dans le Web (en raison de la mise à la disposition d'un lecteur gratuit par Adobe) le rendent acceptables comme second choix. Ceci ne doit être utilisé qu'au besoin.
3. Il faut éviter d'utiliser une version trop récente pour assurer qu'un large public y ait accès.
4. Il est possible d'utiliser en PDF des scripts permettant la saisie de formulaires. Il semble que cette possibilité n'est pas sans poser de problèmes d'entretien, qui peuvent être sérieux. Le standard actuel ne s'applique pas à ce cas, qui doit être traité avec prudence.

Mise en contexte :

Même en mettant en œuvre les CSS et l'ECMAScript, le langage HTML et le format PDF ne suffisent pas à toutes les situations de publication dans le Web. Il existera toujours des cas où ces formats généralistes ne sont pas à la hauteur et où il faut recourir à un format plus spécialisé, par exemple lorsqu'il s'agit de publier des documents mathématiques complexes ou des données cartographiques.

Ce standard ne saurait couvrir toutes ces situations et conseiller ou imposer des formats. Il se contente donc de quelques conseils généraux :

- pour maximiser la compatibilité et l'accès par le plus grand nombre d'utilisateurs, ne recourir à des formats spécialisés que lorsque cela est vraiment nécessaire ;
- lorsqu'il est nécessaire de recourir à un format spécialisé (par exemple formats ZIP, CAB, choisir de préférence un format standardisé par un organisme reconnu, plutôt qu'un format relevant d'une seule compagnie. Il est alors plus probable que les outils nécessaires à la rédaction et à la lecture des documents dans ces formats seront disponibles auprès de

¹ La validation du contenu d'un formulaire côté *client* est considérée comme non essentielle, parce que sa fonction n'est que d'améliorer la convivialité de la page. De toute façon, la validation doit toujours être répétée du côté serveur pour protéger ce dernier, puisqu'il n'est nullement garanti que la validation du côté *client* fonctionne bien ni même que les données reçues proviennent bien d'un fureteur (elles peuvent provenir d'un script écrit par un pirate !).

plusieurs fabricants, pour plusieurs plates-formes informatiques ;

- choisir le format le moins spécialisé qui convient à la tâche envisagée ; par exemple un format d'image vectorielle comme SVG (*Scalable Vector Graphics*), plutôt qu'un format spécialisé de cartographie. Encore ici, la disponibilité d'outils risque de s'en trouver favorisée ;
- lorsque cela est possible, choisir un format spécialisé pouvant être imbriqué dans un document HTML ou XHTML (comme MathML), plutôt qu'un format remplaçant entièrement la page standard. L'utilisateur dont le logiciel ne gère pas le format spécialisé pourra au moins profiter de l'information en HTML ; il est conseillé que la page contenant ce format spécialisé contienne, notamment des renseignements sur l'obtention de logiciel de rendu pour le format spécialisé.

Pratique recommandée concernant l'accessibilité :

Afin de rendre les documents diffusés dans le Web accessibles aux personnes souffrant de divers handicaps, il est fortement recommandé que tous les documents dans les sites Web de l'Administration gouvernementale soient conformes aux règles du standard *Web Content Accessibility Guidelines 1.0* du W3C, au moins au niveau de conformité A (respect de tous les points de maîtrise de première priorité). Le lecteur peut se référer au document *Techniques for Web Content Accessibility Guidelines 1.0* du W3C pour les techniques à utiliser.

11. Tout format de document peut être utilisé s'il est statistiquement démontré qu'il peut être utilisé sans contrainte par au moins 95 % des internautes qui utilisent un fureteur dans leurs échanges électroniques avec l'Administration gouvernementale.

SECTION III : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

S.-s. 1 – Mesures transitoires

12. Tout document diffusé avant la date d'entrée en vigueur du présent standard doit être conforme aux exigences de la section II au plus tard trois ans après cette date.

S.-s. 2 – Révision

13. Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de ce standard, le ministère des Services gouvernementaux doit, de concert avec les ministères et les organismes, en évaluer la mise en œuvre et conseiller le ministre des Services gouvernementaux quant à l'opportunité d'y apporter des modifications en vue d'une proposition au Conseil du trésor.

S.-s. 3 – Date d'entrée en vigueur

14. Ce standard entre en vigueur le 11 décembre 2006.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

R.C. 1 – Autres sigles et définitions

R.C. 1.1 – Sigles

CAB

Cabinet. Format de fichier d'archivage compressé de Microsoft.

CEI

Commission électrotechnique internationale

CSS

Cascading Style Sheets. Standard de feuilles de style du W3C.

DIS

Draft for International Standard. La dernière étape avant la publication officielle d'une norme de l'ISO.

DOM

Document Object Model. Modèle d'objet de document.

GIF

Graphics Interchange Format. Format d'image matriciel (en anglais *bitmap*).

HTML

HyperText Markup Language. Langage de balisage de documents.

HTTP

Hypertext Transfer Protocol. Protocole de transport d'hypertexte.

IETF

Internet Engineering Task Force. Communauté volontaire de personnes intéressées au développement de l'architecture Internet et de ses standards (<http://www.ietf.org/overview.html>).

ISO

Organisation internationale de normalisation (ISO est un symbole provenant de la racine grecque *isos* – qui signifie *même*) ; en anglais : *International Organization for Standardization*.

JFIF

JPEG File Interchange Format Format d'échange des fichiers en format JPEG.

JPEG

Joint Photographic Experts Group Désigne en fait un format standard d'image matriciel.

LZW

Lempel-Ziv-Welch. Algorithme de Compression et de décompression de données, dont le nom des trois auteurs forme le sigle.

MathML

Mathematical Markup Language. Format de description d'énoncés mathématiques du W3C.

PDF

Portable Document Format. Format de document portable d'Adobe Systems inc.

PIV

Programme d'identification visuelle du gouvernement

PNG

Portable Network Graphics. Format standard d'image matriciel.

SVG

Scalable Vector Graphics. Format de graphisme vectoriel du W3C.

W3C

World Wide Web Consortium. Consortium qui crée et publie une grande partie des standards du Web.

WCAG

Web Content Accessibility Guidelines. Listes de conseils sur la manière de rendre le contenu Web aux personnes souffrant de handicaps.

XHTML

Extensible Hypertext Markup Language. Langage extensible de balisage d'hypertexte.

XML

Extensible Markup Language. Langage de balisage de documents défini par le consortium W3C, et plus évolué que le langage HTML.

ZIP

Format de fichier permettant la compression de données. Ce format a été inventé par Phil Katz à l'origine pour le logiciel PKZIP.

R.C. 1.2 – Définitions

Sans objet.

R.C. 2 – Références bibliographiques**R.C. 2.1 – Références normatives**

ADOBE SYSTEMS INCORPORATED. *Adobe Portable Document Format, Version 1.4*. Décembre 2001, <http://partners.adobe.com/asn/developer/acrosdk/docs/filefmtspecs/PDFReference.pdf>.

C-CUBE MICROSYSTEMS. *JPEG File Interchange Format Version 1.02*. Septembre 1992. Des

copies de ce document sont disponibles aux adresses <http://www.jpeg.org/public/jif.pdf>, <http://www.w3.org/Graphics/JPEG/jif3.pdf> et <http://www.w3.org/Graphics/JPEG/jif.txt> .

COMPUSERVE INCORPORATED. *Graphics Interchange Format (GIF) Version 89a*. Janvier 1995. Cette spécification existe sous la forme d'un fichier appelé GIF89M.TXT sur le réseau CompuServe. Des copies se trouvent dans Internet, notamment à l'adresse <http://pipin.tmd.ns.ac.yu/extra/fileformat/graphics/gif/gif89m.txt> .

ECMA. *ECMAScript Language Specification, 3^e édition*. Décembre 1999. <ftp://ftp.ecma.ch/ecma-st/Ecma-262.pdf> .

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec*, <http://www.piv.gouv.qc.ca> .

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 003, Jeux de caractères codés*. 2006.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 004, Tri alphabétique et recherche de chaînes de caractères*. 2006.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO/CEI 10918-1 : 1994, Technologies de l'information, Compression numérique et codage des images fixes de nature photographique : Prescriptions et lignes directrices*. 1994. Cette norme est aussi une recommandation de l'UIT, disponible en ligne à l'adresse <http://www.w3.org/Graphics/JPEG/itu-t81.pdf> .

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO/IEC 15948 : 2004, Technologies de l'information, Infographie et traitement d'images -- Graphiques de réseau portables (PNG) : Spécification fonctionnelle*. 2004.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO/CEI 16262 : 1998, Technologies de l'information, ECMAScript – Spécifications du langage*. 1998.

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *PNG (Portable Network Graphics) Specification*. Octobre 1996, <http://www.w3.org/TR/REC-png> .

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *HTML 4.01 Specification*. Décembre 1999. <http://www.w3.org/TR/html401/> . (Traduction française disponible à l'adresse <http://www.la-grange.net/w3c/html4.01/cover.html>).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Cascading Style Sheets, level 2, CSS2 Specification, W3C*. Mai 1998. <http://www.w3.org/TR/REC-CSS2> . (Traduction française disponible à l'adresse <http://www.yoyodesign.org/doc/w3c/css2/cover.html>).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Document Object Model (DOM), Level 1 Specification, W3C*. Octobre 1998, <http://www.w3.org/TR/DOM-Level-1> . (Traduction française disponible à l'adresse <http://xmlfr.org/w3c/TR/REC-DOM-Level-1>).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *XHTML 1.0 : The Extensible HyperText Markup Language, W3C*. Janvier 2000. <http://www.w3.org/TR/2000/REC-xhtml1-2000126/> . (Traduction française disponible à l'adresse <http://www.la-grange.net/w3c/xhtml1>).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Extensible Markup Language (XML) 1.0*. W3C. Février 2004. <http://www.w3.org/TR/2004/REC-xml-20040204/> . (Traduction française disponible à l'adresse http://babel.alis.com/web_ml/xml/REC-xml.fr.html).

WORLD WIDE WEB CONSORTIUM. *Techniques for Web Content Accessibility Guidelines 1.0*, W3C. Mai 1999. <http://www.w3.org/TR/WAI-WEBCONTENT-TECHS> .

R.C. 2.2 – Autres références

CLOANTO.COM. The GIF Controversy : A Software Developer's Perspective. <http://cloanto.com/users/mcb/19950127giflzw.html> .

CNET. NEWS.COM. Bell tolling for PNG graphics format? http://news.com.com/2102-1032_3-1014236.html?tag=ni_print .

NET MECHANIC. *Webmasters Tips. Beginner Tip : Understanding Image Basics*. http://www.netmechanic.com/news/vol3/beginner_no9.htm .

R.C. 3 – Dérogation aux autres standards du gouvernement du Québec

Sans objet.

R.C. 4 – Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Le présent standard doit respecter les principes généralement reconnus relatifs à l'adaptabilité culturelle et linguistique, avec une attention spéciale portée aux standards sur les jeux de caractères codés (SGQRI 003), le tri alphabétique et la recherche de chaînes de caractères (SGQRI 004) et, le cas échéant, les paramètres minimaux de localisation des logiciels (SGQRI 047, à venir).

R.C. 5 – Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard

Depuis le 18 février 2005, le ministre des Services gouvernementaux assume, en matière de gestion des ressources informationnelles, la responsabilité d'élaborer et de proposer notamment des standards au Conseil du trésor. Au moment des travaux du groupe de travail interministériel, de 2002 à 2004, les personnes suivantes représentaient les ministères et les organismes suivants :

Rédacteur et chargé de projet :

LA BONTÉ, Alain Secrétariat du Conseil du trésor

Membres du groupe :

ASSAFIRI, Abdallah	Secrétariat du Conseil du trésor
AUDET, Hélène	Société de l'assurance automobile du Québec
BOUCHER, Rose-Ange	Ministère des Transports
BOULANGER, Louise	Commission des normes du travail
BOURGET, Renaud	Régie des rentes
BRISSETTE, Normand	Ministère de l'Industrie et du Commerce
CAOUILLE, Jacques	Secrétariat du Conseil du trésor
CORRIVEAU, Marc	Régie de l'assurance maladie
CÔTÉ, Madeleine	Ministère de la Culture et des Communications

DOLBEC, Pierre	Régie de l'assurance maladie
FORTIN, Steven	Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille
FRENETTE, François	Secrétariat du Conseil du trésor
GUÉRIN, Réjad	Financière agricole du Québec
HUDON, Yves	Secrétariat du Conseil du trésor
JOHNSTON, Daniel	Ministère des Relations internationales
MANDJEE, Azim	Office québécois de la langue française
MATTE, Pierre	Ministère de l'Éducation
MATTEAU, Julie	Ministère des Transports
MICHAUD, Florent	Société immobilière du Québec
MONTMINY, Jacques	Ministère de la Culture et des Communications
OUELLETTE, Raymond	Ministère de l'Éducation
PERREAULT, Dany	Ministère de l'Environnement
POTVIN, Ginet	Secrétariat du Conseil du trésor
ROY, Jean-Jacques	Secrétariat du Conseil du trésor
SÉGUIN, Jean-François	Ministère de l'Éducation